

de leurs fonctions leur a valu le respect de tous les Canadiens. Je regrette que certains cas aient laissé croire qu'il existait une ligne de conduite d'après laquelle ils espionnent les gens à travers le Canada. Je suppose qu'ils mènent une sorte d'enquête, mais j'espère que cette pratique ne se perpétuera pas.

Le ministre peut-il nous donner certaines assurances au sujet des privilèges de mariage des constables célibataires? Pourrait-il également dire quelles dispositions on entend prendre à l'égard de la caisse de pension des veuves des sous-officiers et constables, et de l'augmentation générale de traitement pour ceux de la classe inférieure? Il pourrait peut-être dire aussi un mot des améliorations qu'on entend apporter à la situation des hommes qui se promènent ici chaque jour dans leur tenue ordinaire.

M. DIEFENBAKER: La Royale Gendarmerie à cheval du Canada n'a pas besoin de louanges, car nous savons tous que ses réalisations et sa réputation sont sans rivales dans le monde entier. Je suis au courant du travail de la Royale gendarmerie à cheval du Canada depuis plusieurs années et je me souviens de certains des premiers constables qui faisaient partie de ce corps lors de sa formation.

Je souseris à la plupart des affirmations de l'honorable député, mais je dois dire qu'après vingt-cinq années d'expérience dans les tribunaux, je ne me souviens pas qu'un membre de la Royale Gendarmerie à cheval ait fait du travail susceptible d'être assimilé à de l'espionnage. Autant que je sache, ses membres ont toujours fait honneur aux plus hautes traditions du corps dont ils font partie. Bien qu'on ait déjà laissé entendre le contraire,— et il est toujours plus facile d'accuser que de prouver,— je déclare que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, dans l'ensemble, a accompli un travail qu'il n'est pas nécessaire de louer ni à la Chambre ni ailleurs, travail qui a assuré le développement de l'Ouest canadien où le respect des lois est à l'honneur. J'appuie les paroles de l'honorable député sur le règlement touchant le mariage. La question est déjà venue sur le tapis et je connais les raisons invoquées par le commissaire et le ministre pour ne pas permettre plus tôt le mariage aux membres de la Gendarmerie. Il me semble cependant qu'aujourd'hui, alors qu'il nous est si important de veiller sur la qualité de nos gendarmes fédéraux, nous ne devrions rien tolérer de nature à nuire à ce corps de police.

Un sujet dont n'a pas parlé l'honorable député est la difficulté d'obtenir de l'avancement après neuf ou dix ans de service. Aujourd'hui, l'avancement est trop lent. Bien des jeunes gens possédant toutes les qualités

[M. Probe.]

voulues pour devenir d'excellents gendarmes ne demanderaient pas mieux que de s'enrôler dans la gendarmerie si le nombre restreint des effectifs ne leur interdisait pas tout espoir d'avancement prochain.

Il est un autre point que je mentionnerai avant d'aborder le sujet principal de mes observations. Je songe à ces jeunes qui ont quitté les rangs de la Gendarmerie pour aller servir outre-mer. Aujourd'hui, à leur retour, on leur refuse le port des étoiles de services. Il y a lieu, il me semble, de modifier le règlement à cet égard, de façon que l'interruption de leur service ne les prive pas du privilège et de l'honneur de porter l'insigne de leurs longues années passées dans la Gendarmerie.

Cela me donne l'occasion de demander des renseignements au ministre au sujet des irrégularités dans les comptes de coupons de rationnement révélées par un communiqué aux journaux paru le 25 juin et mettant en cause la Banque provinciale du Canada. Lorsque la question a été soulevée à la Chambre, le lendemain, on nous a dit que nous aurions l'occasion de nous renseigner sur ce point pendant l'étude des présents crédits. Je ne voudrais pas qu'on dévoilât quoi que ce soit qui fût de nature à nuire au procès des accusés, mais il me semble qu'il est une chose au sujet de laquelle il faudrait donner des renseignements au comité.

La nouvelle parue dans les journaux affirmait qu'on avait averti la Banque, à maintes reprises, que des irrégularités se produisaient dans la manutention des coupons et qu'elle ne s'était pas conformée aux instructions concernant la nouvelle méthode à suivre. L'autre soir, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances nous a dit qu'on avait arrêté certains commis de banque. Il me semble injuste de poursuivre des commis, qui ont rendu d'excellents services dans toutes les banques pendant la guerre. Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a transmis au siège et aux hauts fonctionnaires de la banque des instructions concernant le commerce illicite des coupons, le comité et le pays devraient savoir quelles sont ces instructions, qui les a reçues, quand elles ont été communiquées et dans quelle mesure les hauts fonctionnaires de la banque, et non de simples commis, sont responsables des irrégularités.

Lorsque le ministre donnera ses explications, peut-être pourrait-il traiter en détail de ce dont il est question dans le rapport du commissaire, concernant les coupons illicites et l'importance du commerce qu'on en a fait. Je me reporterai à la page 29 du rapport pour